

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction en violation des lois applicables de ladite juridiction.



Avis de Rachat des *Market Shares* d'eureKING

Paris, France, le 21 août 2023 – eureKING (ISIN : FR0014009ON9, Euronext Paris), le premier *Special Purpose Acquisition Company* (« **SPAC** ») européen dans la santé dédiée à la bioproduction, suite à l'approbation par ses actionnaires et autres porteurs de titres des modifications des statuts d'eureKING nécessaires pour procéder à l'IBC proposé avec Skyepharma et à l'acquisition de SCTbio, annonce l'ouverture d'une période de 30 jours calendaires au cours de laquelle les porteurs de ses *Market Shares*¹ peuvent demander le rachat de leurs *Market Shares* au prix convenu de 10,30 euros.

Le présent communiqué de presse constitue l'Avis de Rachat (*Redemption Notice*) prévu par l'article 12.4 des statuts d'eureKING.

Le rachat des *Market Shares* sera effectué selon le calendrier suivant :

Aujourd'hui, le 21 août 2023	Avis de Rachat Avis Euronext concernant le rachat des <i>Market Shares</i> Début de la période de 30 jours calendaires au cours de laquelle les porteurs peuvent demander le rachat de leurs <i>Market Shares</i>
20 septembre 2023, 16h00, heure de Paris	Date limite pour que les porteurs soumettent un ordre de rachat à leur intermédiaire financier
22 septembre 2023	Publication du communiqué de presse indiquant le nombre de <i>Market Shares</i> dont le rachat a été demandé Avis Euronext concernant le nombre de <i>Market Shares</i> dont le rachat a été demandé
27 septembre 2023	Annulation des <i>Market Shares</i> rachetées et paiement du prix de rachat par eureKING

Tout porteur de *Market Shares* souhaitant bénéficier du rachat devra remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de ses *Market Shares* un ordre de rachat, en utilisant le modèle mis à sa disposition par cet intermédiaire en temps utile à compter de la date de publication de l'IBC Notice ou de la Notice de Rachat, selon le cas, à compter de la date du présent avis et au plus tard le 20 septembre 2023, à 16h00, heure de Paris.

¹ Telles que décrites dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mai 2022, n°22-134, dans le cadre de l'introduction en bourse initiale d'eureKING (le « **Prospectus d'IPO** »).

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction en violation des lois applicables de ladite juridiction.



Il est précisé que les *Market Shares*, dont le rachat est demandé, devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, ou toute autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété.

Tout porteur de *Market Shares* souhaitant bénéficier du rachat de tout ou partie de ses *Market Shares*, devra:

- Remettre, pendant la période ouverte du 21 août 2023 au 20 septembre 2023, à son intermédiaire financier un ordre de rachat portant sur tout ou partie de ses *Market Shares*, selon les standards de traitement des opérations sur titres en Euroclear France. **Il est de la responsabilité de l'actionnaire de se rapprocher de son intermédiaire financier pour connaître les modalités exactes de formalisation de sa demande de rachat.**
- Avoir la pleine et entière propriété du nombre de *Market Shares* dont il demande le rachat à la fin de la période de rachat, soit le 20 septembre 2023.
- Ne pas avoir transféré, à la date de rachat des *Market Shares*, soit le 27 septembre 2023, la pleine propriété du nombre de *Market Shares* dont il a demandé le rachat.

Les *Market Shares* détenues par les actionnaires d'eureKING qui se sont abstenus de notifier leur intermédiaire financier dépositaire pendant la période susvisée ne seront pas rachetées par eureKING.

Les *Market Shares* rachetées par eureKING comme décrit ci-dessus sont annulées après leur rachat par voie de réduction du capital social d'eureKING dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment par les dispositions de l'Article L. 228-12-1 du Code de commerce. Le Conseil d'administration d'eureKING constatera le nombre de *Market Shares* rachetées et annulées et procède aux modifications corrélatives des statuts d'eureKING.

Le montant correspondant au prix de rachat total des *Market Shares* ainsi rachetées sera imputé sur le capital social à hauteur du montant de la réduction de capital visée au paragraphe précédent puis, pour le solde, sur les sommes distribuables (au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Contacts avec les médias

Image Sept

Leslie Jung-Isenwater / Sergio de la Calle / Florence

Coupry

eureking@image7.fr

+33 (0)1 53 70 74 70

Avis important

La distribution de ce document peut être restreinte par la loi dans certaines juridictions. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Ce communiqué de

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction en violation des lois applicables de ladite juridiction.



presse est fourni à titre d'information uniquement. Il ne constitue pas et ne doit pas être considéré comme constituant une offre au public de valeurs mobilières, ni une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris la France.

Espace économique européen - France

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus mais une communication à caractère promotionnel à valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par eureKING, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les titres d'eureKING admis aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris sont destinés uniquement aux Investisseurs Qualifiés, tel que défini dans le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 et conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier.

Royaume-Uni

Le présent communiqué ne constitue pas une offre au public de titres financiers au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué ne peut être distribué et n'est destiné qu'aux personnes (a) qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus tel que transposé en droit interne au Royaume-Uni par l'EUWA et (b) (i) ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », telle que modifiée (l'« **Ordonnance** »), ou (ii) à des « high net worth entities », « unincorporated associations » ou autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement transmis conformément à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes sont ci-après dénommées les « **Personnes Concernées** »). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une Personne Concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué. Tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce communiqué fait référence ne pourra être réalisé que par les seules Personnes Concernées. Les personnes distribuant ce communiqué doivent s'assurer qu'une telle distribution est légalement autorisée.

Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers d'eureKING aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des titres financiers ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), étant précisé que les titres financiers d'eureKING n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et que eureKING n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de titres financiers aux Etats-Unis

Cette annonce n'est pas faite et des copies de celle-ci ne peuvent être distribuées ou envoyées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud.

Information du public

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des facteurs de risque décrits dans le prospectus d'eureKING qui a été approuvé par l'AMF le 6 mai 2023 aux seules fins de l'admission des titres eureKING

Ne pas diffuser, publier ou distribuer, directement ou indirectement, aux États-Unis, au Canada, au Japon, en Australie ou Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction en violation des lois applicables de ladite juridiction.



sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Une copie du prospectus est disponible sur le site de l'AMF à l'adresse www.amf-france.org et sur le site d'eureKING à l'adresse https://eureking.com/wp-content/uploads/2022/05/eureKING_Prospectus.pdf et peut être obtenue gratuitement auprès d'eureKING.

A propos d'eureKING

Fondé en mars 2022, eureKING est un SPAC (Special Purpose Acquisition Company) français créé dans le but d'acquérir des entreprises européennes dans le domaine de la bioproduction de pointe, avec l'ambition de créer un bio CDMO leader en Europe capable de répondre aux besoins croissants d'externalisation de cette industrie. eureKING a choisi de se concentrer sur trois segments hautement spécialisés et stratégiques de l'industrie biopharmaceutique : la production de produits biologiques, en particulier les nouvelles générations d'anticorps monoclonaux ou de protéines complexes, la production de thérapies cellulaires et géniques et la production de produits biothérapeutiques vivants (avec des applications dans le microbiome).

Avec une levée de fonds de 150 millions d'euros en mai 2022, eureKING est dirigée par une équipe de gestion internationale composée de talents expérimentés du secteur de la santé, qui se consacre à 100 % au projet SPAC et à sa stratégie de développement. eureKING est soutenue par un conseil d'administration doté d'une expertise pharmaceutique et financière complémentaire afin d'atteindre son objectif de développement et de promotion du secteur prometteur de la biofabrication en Europe à l'échelle internationale.

eureKING est cotée sur le compartiment professionnel d'Euronext Paris depuis le 12 mai 2022.

www.eureking.com